

Plan de prévention, de surveillance et lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (I.B.R.) – Présentation des indicateurs et perspectives

Contexte :

La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) a fait l'objet depuis 1997, en France continentale, d'un programme volontaire de maîtrise. Ce programme fut renforcé en 2006 puis en 2016 par un renforcement significatif des mesures de prévention, de surveillance et de lutte. La maîtrise d'œuvre a été confiée aux organismes à vocation sanitaire (OVS).

La Loi de Santé Animale (Règlement (UE) 2016/429) catégorise l'IBR comme une maladie CDE : elle est soumise à déclaration obligatoire. En 2020, un programme d'éradication de l'IBR a été approuvé par la Commission, sous condition de respecter les exigences de la Loi de Santé Animale relatives à l'IBR. L'instruction technique **DGAL/SDSBEA/2022-60 du 21/01/2022** introduit les principaux changements de gestion à la suite de la reconnaissance par la Commission Européenne du programme d'éradication de l'IBR.

Objectif :

L'objectif fixé par l'OVS Grand Est est d'atteindre 99,8 % des cheptels indemnes représentant 99,9 % des bovins en 2027, objectif national permettant d'obtenir un statut de zone indemne et donc de faciliter les échanges et d'alléger la surveillance vis-à-vis de cette maladie (coût assuré par les détenteurs).

Indicateurs de résultats en Grand Est:

Les indicateurs sont en constantes progression depuis maintenant plusieurs années. Au 1^{er} juillet 2022 :

- Prévalence cheptel : 1.34 %
- Incidence cheptel : 0.08 %
- 95 % de cheptels Indemne dont une très grande proportion peut prétendre aux allègements prévus dans le nouveau dispositif.

Calendrier :

- 2022 : Application de l'ensemble des mesures prévues dans l'instruction sans dérogation
- 2024 - 2025 : Gestion strict des flux de bovins indemnes dans les ateliers dérogoratoires
- 2025 : Qualification des ateliers de rassemblements
- 2026 : Qualification de tous cheptels dérogoratoires
- 2027 : 99,8 % des cheptels indemnes

Travaux engagés et finalisés :

- Gestion des nouvelles règles de prophylaxie réalisée avec les vétérinaires (GTV),



- Communication de l'ensemble des acteurs (négoce, interprofession) sur le strict respect des circuits de commercialisation
- Accélération de l'assainissement dans les cheptels infectés par des incitations pécuniaires.

Demandes :

Afin d'obtenir l'objectif fixé, l'ensemble des détenteurs doit respecter les mesures de prévention, de surveillance et de lutte. Aussi, un soutien indéfectible de l'Etat doit asseoir le dispositif déployé par l'OVS dans ses tâches de maitre d'œuvre.

Un blocage des attestations sanitaires est demandé pour les cheptels ne respectant les mesures (statut non conforme attribué à l'élevage - notification par les DDPP).

